



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ÉTABLISSEMENTS PINTAUD, COMMUNE DE MANSLE

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



COMMISSION DE SUIVI DE SITE

26 FÉVRIER 2021

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Objectifs des CSS

III. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2020

IV. Perspectives 2021

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud

- **Activités de la société Pintaud**
- **Classement des substances et activités**
- **Dangers liés aux substances et activités**
- **Mesures de maîtrise des risques**
- **Maîtrise de l'urbanisation – servitudes**
- **Conséquences du classement Seveso**

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud

I.1 – Activités

- Préparation et conditionnement d'eau de javel (dilution d'hypochlorite de sodium concentré 25 % à différentes concentrations + additifs)
- Stockages de matières premières, lignes de conditionnement (tensio actifs - parfums) et entreposage des produits finis pour expédition
- Bâtiments construits en 1999 puis en 2010
- Bénéfice de l'antériorité au titre du classement ICPE puis réévaluation en 2010 et dans le cadre de SEVESO III (eau de javel classée dangereuse pour l'environnement)

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud

I.2 – Classement des substances et activités

- Eau de javel → rubriques 4510 et 4511
- Quantités stockées supérieures aux seuils Seveso (100 t / 200 t)
- Autres rubriques de moindre importance (combustibles)

I.3 – Dangers liés aux substances et activités

- Incidents de process : pollutions des eaux de surface et souterraines
- Matières combustibles : incendies avec effets thermiques, effets toxiques, atteintes de tiers à l'extérieur

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud

I.4 – Mesures de réduction et de maîtrise des risques

- Aucun rejet d'eau industrielle (stockage, élimination déchets)
- Renforcement du degré coupe feu de certaines structures
- Détection incendie, vidéosurveillance, report d'alarme/astreinte,
- Organisation d'équipes d'intervention
- Création de réserve d'eau incendie adaptée, aménagement de PI
- Création d'une rétention eaux d'extinction incendie

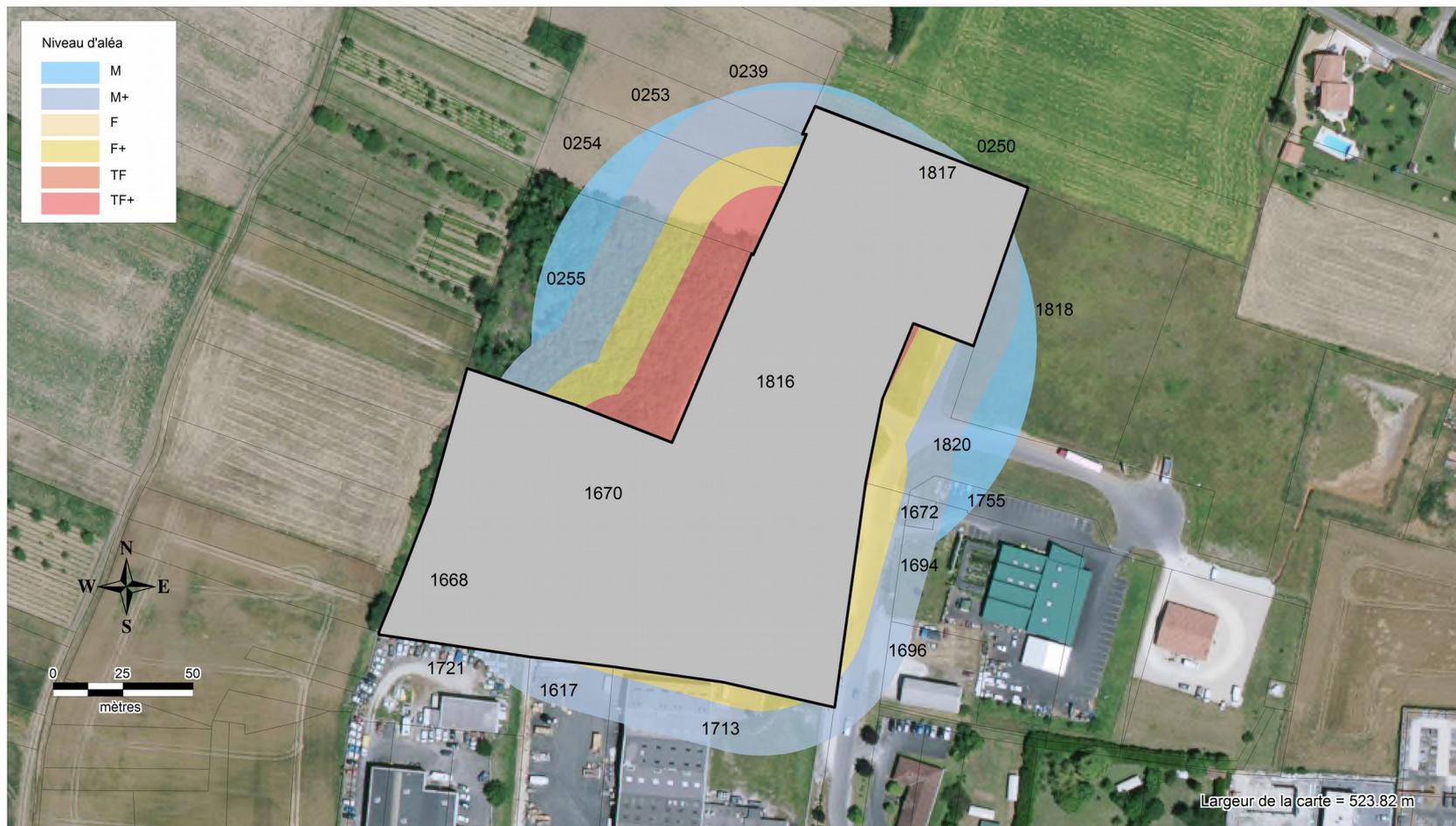
I.5 – Maîtrise de l'urbanisation et servitudes

- Périmètres de dangers sortants (thermiques et toxiques – au sol et en hauteur)
- Autorisation d'urbaniser possible mais sans augmentation de la densité de population. ERP interdits.
- Aléa toxique en hauteur → construction < 10 mètres
- Respect des recommandations techniques

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud



PINTAUD à MANSLE (16) - Dossier de servitudes
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus au sol



Sources:

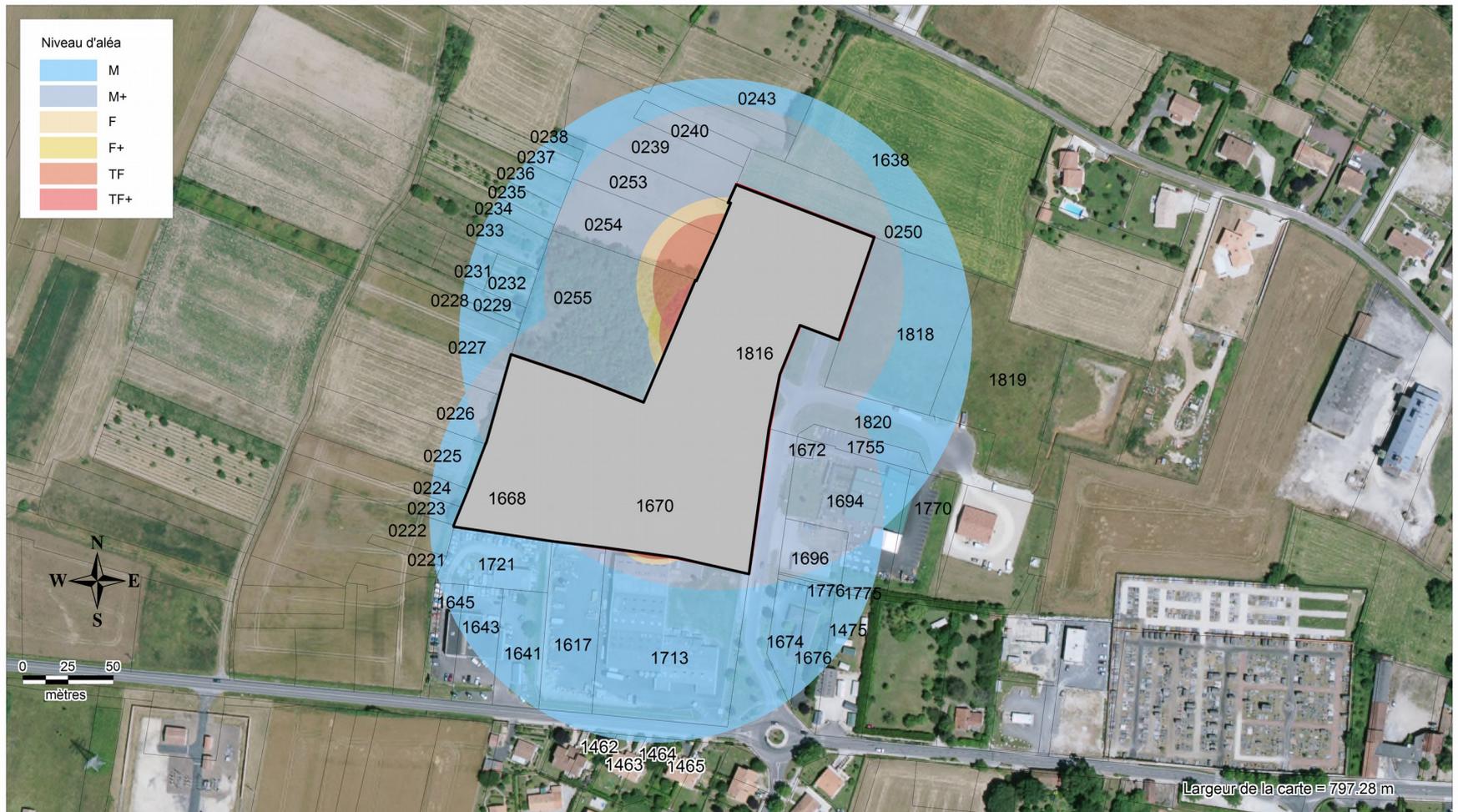
Rédaction/Édition: JM TURQUOIS - 18/01/2018 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SIGALEA

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud



PINTAUD à MANLE (16) - Dossier de servitudes
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus - en hauteur (10 mètres)



Sources:

Rédaction/Édition: JM TURQUOIS - 18/01/2018 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SIGALEA

I. Quelques rappels sur les Établissements Pintaud

I.7 – Conséquences du classement Seveso

- des actes administratifs
 - AP servitudes le 15 octobre 2018
 - AP autorisation le 24 octobre 2018
- des exigences supplémentaires
 - Création d'une commission de suivi de site (CSS)
 - Établissement d'un POI (document d'urgence interne)
 - Établissement d'un PPI (doc. Urgence Préfecture)
 -
- des contraintes réglementaires étendues et relevées (SGS, EDD, ...), et une fréquence d'inspection accrue

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Objectif des CSS

III. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2020

IV. Perspectives 2021

II. Objectif des CSS

- Créées par décret du 7 février 2012 les commissions de suivi de site (CSS) se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques
- Elles ont pour mission de :
 - créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement
 - suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées
 - promouvoir pour ces installations l'information du public
- Les comptes-rendus des commissions sont à considérer comme des documents administratifs communicables au public

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Objectif des CSS

III. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2020

IV. Perspectives 2021

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.1 – Rappel : rôle de l'inspection des installations classées

- Police environnementale des établissements industriels et agricoles : agents assermentés de l'État, sous l'autorité du préfet
- Mission : prévenir et réduire les dangers et les nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique
- 3 grands axes
 - l'encadrement réglementaire : instruction des demandes d'autorisation environnementales et des modifications, proposer l'autorisation ou le refus d'une installation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les cessations d'activité...
 - la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et des études remises par l'exploitant, sanctions, ...
 - l'information auprès des exploitants et du public.

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.2 – Inspection 2019 (17/09) _ Ordre du jour

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
 - l'arrêté d'autorisation du 24/10/18 réglementant les installations classées
 - l'arrêté ministériel du 4/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
 - l'arrêté ministériel du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)
- Dont en particulier
 - suites données aux remarques précédentes (inspection 2018)
 - mise en place et gestion des mesures de maîtrise des risques
 - gestion des eaux

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.2 – Inspection 2019 _ Constats

- Exigences réglementaires respectées
 - étiquetage des tuyauteries
 - présence de la liste des équipements sous pression
 - mise à jour du POI
- Écarts mis en évidence
 - absence de garanties financières
 - quantité d'eau disponible sur site insuffisante
 - absence de bassin étanche de récupération des eaux d'extinction
 - absence de sirène PPI
 - système de gestion de la sécurité incomplet
 - manque de formation pour les équipes d'intervention
 - absence de porte coupe-feu entre l'atelier et le stockage de PF

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.2 – Inspection 2019 _ Suite de l'inspection

- AP MED 18/11/2019

III.3 – 1ère inspection 2020 (15/04) _ Ordre du jour et constats

- Suite inspection et mise en demeure 2019
- Exigences réglementaires respectées
 - constitution des garanties financières
 - nettoyage des abords du bassin de rétention des eaux de process et réparation de sa bâche de protection
 - mise en place d'une sirène PPI
 - élaboration d'un système de gestion de la sécurité
 - entretien des extincteurs et des robinets incendie armés
 - entreposage de la réserve de palettes à plus de 10 mètres de l'entrepôt de produits finis

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.3 – 1ère inspection 2020 _ Suites des constats

- Des faits non conformes
 - quantité d'eau disponible sur site insuffisante pour la protection incendie
 - absence de bassin étanche de récupération des eaux d'extinction
 - manque de formation pour les équipes d'intervention
 - absence de porte coupe-feu entre l'atelier et le stockage de PF
- Des faits susceptibles de mise en demeure
 - état des stocks à améliorer
 - plan général des ateliers et des stockages à établir
 - vérification initiale d'une partie des réservoirs non effectuée
 - absence de détecteur incendie sur l'atelier de fabrication
 - étiquetage réglementaire de certaines cuves à revoir

III. Bilan de l'inspection depuis 2018

III.3 – 1ère inspection 2020 _ Suite de l'inspection

- AP ASTREINTE 27/05/2020

III.4 – 2nd inspection 2020 (07/07) _ Ordre du jour et constats

- Suite inspection et astreinte 2020
- Mise en demeure (et donc AP d'astreinte) respectée sur tous les points sauf le volet formation des équipes de première et seconde intervention sur le port des appareils respiratoires isolants
 - Difficulté exprimé par l'exploitant pour disposer de personnel apte à porter ce type d'équipement
 - L'exploitant indique réfléchir à une autre mesure pour garantir un niveau de sécurité équivalent



Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Objectif des CSS

III. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2020

IV. Perspectives 2021

IV. Perspectives 2021

IV.1 – Inspection approfondie périodique

- Suites des actions précédentes / MMR et SGS
- Sensibilisation au plan d'actions Lubrizol (application progressive)
 - Renforcement de la fréquence minimale des exercices POI de 3 ans à tous les ans
 - Intégration dans le POI des dispositions de nature à assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur
 - Communication à l'inspection des éléments des rapports de l'assureur portant sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur
 - etc.

VI.2 – Inspection « Action voisinage »

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Des questions ?